

FORMATION PROFESSIONNELLE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la proposition de l'Institut des premiers secours, correspondant au besoin spécifique de formation,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec l'Institut des premiers secours, SIRET n° 831 692 751 00017, située à CREPY-EN-VALOIS (60800), 26 allée des Lys du Valois, représenté par son Président, Ludovic HARDY.

Article 2 :

Cette formation au profit de 10 agents maximum porte sur 1 session de 7 heures « Maintien-actualisation des compétences sauveteur-sauveteur du travail », le 16 décembre 2025,

Elle se tiendra dans le bâtiment « La passerelle » à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 450 €, auquel s'ajoute des frais de 45 € liés aux certificats, soit un montant total de 495 €.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 décembre 2025.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

08 DEC. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20251204-CCAS2025-29-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025